

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0301**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'un tènement appartenant à la Communauté urbaine par la société Premier Plan - Avenant n° 1 à la promesse de vente du 28 février 2008 entre la Communauté urbaine et la société Premier Plan

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0301**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'un tènement appartenant à la Communauté urbaine par la société Premier Plan - Avenant n° 1 à la promesse de vente du 28 février 2008 entre la Communauté urbaine et la société Premier Plan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet tramway 3 et du prolongement de la ligne A du métro, le Sytral s'est rendu propriétaire d'un ensemble de terrains destinés à accueillir le parc relais.

Pour permettre la réalisation du projet Carré de Soie et dans le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble approuvé par le conseil de Communauté du 12 décembre 2006, le Sytral a modifié l'implantation du parc relais et a accepté de céder à la Communauté urbaine, en deux fois, le surplus représentant une superficie de 12 403 mètres carrés pour permettre la réalisation d'opérations immobilières à vocation tertiaire ainsi que la création de voiries prévue au PAE (plan d'aménagement d'ensemble).

Pour ce faire, le Sytral a conclu avec la Communauté urbaine le 28 février 2008 une promesse de vente portant sur un tènement de 9 963 mètres carrés. La réalisation de cette promesse est soumise à l'obtention par le Sytral d'un permis de construire purgé de tout recours pour la réalisation du parc relais, sur la parcelle issue de la division et restant sa propriété. La date de réitération de la promesse était fixée au plus tard au 31 décembre 2008.

Néanmoins, l'aménagement nécessaire du projet a obligé le Sytral à modifier et à compléter le dossier de permis de construire et un projet d'avenant a été soumis au Bureau du 8 septembre 2008 reportant la date limite pour l'obtention d'un permis purgé de tout recours au 9 mars 2009 et, par voie de conséquence, la date limite pour la réitération des présentes par acte authentique au 31 mars 2009.

Le 29 février 2008, la Communauté urbaine signait avec la société Premier Plan une promesse de vente portant sur une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 5 911 mètres carrés à détacher des parcelles acquises du Sytral pour permettre la réalisation d'un pôle d'économie solidaire. Cette promesse prévoyait une date de réitération par acte authentique fixée au 31 décembre 2008 ainsi qu'une possibilité pour la société Premier Plan de substituer toute personne physique ou morale de son choix avec la précision que, dans ce cas, elle resterait obligée au paiement du prix et à l'exercice des conditions de vente.

La Communauté urbaine et la société Premier Plan conviennent que cette dernière sera substituée par les sociétés suivantes :

- la société dénommée Rhône Saône habitat,
- la société dénommée SCI Pôle carré de soie,

A la suite des modifications apportées à la promesse entre le Sytral et la Communauté urbaine, les parties conviennent de reporter la date de réitération de la promesse par acte authentique au 30 juin 2009.

Ces nouveaux éléments modifiant les conditions de vente approuvées par décision du 4 février 2008, il est demandé au Bureau d'approuver un avenant entérinant les modifications susvisées ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant modifiant la promesse de vente en date du 28 février 2008 entre le société Premier Plan et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.